

# Communes de SAINT-ILPIZE et de VILLENEUVE-D'ALLIER

## ARRETE MUNICIPAL n° 01-2026

### ACCES AU GUE BETON FRANCHISSANT L'ALLIER

Interdisant temporairement la circulation

=====

PROLONGATION

LE MAIRE DE SAINT-ILPIZE,  
LE MAIRE DE VILLENEUVE-D'ALLIER,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

CONSIDERANT QUE au vu des désordres structurels suite à la montée des eaux, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur le gué béton franchissant l'ALLIER reliant la RD585 et la RD16 ;

### ARRIÈREMENT

Article 1 - Cet arrêté proroge l'arrêté n° 14-2025, datant du 22 décembre 2025.

Article 2 - La circulation est interdite à tous véhicules sur le gué béton franchissant l'ALLIER à La Vialelle. La déviation se fera dans les deux sens par les routes départementales n°585 et n°16, via Vieille-Brioude. L'ensemble de ces restrictions de circulation sont applicables à partir du 7 janvier 2026 au 20 janvier 2026.

Article 3 - Le franchissement de la section de route considérée, par les véhicules des forces de l'ordre et des secours ne peut être assuré.

Article 4 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise en place et entretenue par les services du Département, COR de Lavoûte-Chilhac.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les mairies de SAINT-ILPIZE et VILLENEUVE-D'ALLIER.

Article 6 - Ampliation de l'arrêté sera transmise aux services du Département, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Ilpize, le 5 janvier 2026  
Le Maire,

À Villeneuve-D'Allier, le 5 janvier 2026  
Le Maire,

Martine DEFAY



Nathalie RAMBOURDIN



Certifiée exécutoire, le 05/01/2026